



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 50 ans de savoir-faire Maison Baillon & Légendes du Poitou »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **Baillon et Compagnie**, SAS au capital de 110 000 €, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 305 825 804, dont le siège social est situé ZA La Mine d'or, 79170 Brioux-sur-Boutonne, ci-après dénommée « **l'Organisateur** », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« 50 ans de savoir faire Maison Baillon & Légendes du Poitou »
à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entreprise.

Le présent jeu se déroule **du 1er juin 2026 à 00h00 au 31 août 2026 à 23h59 inclus**.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

Le présent jeu-concours a pour objet de permettre aux participants de tenter leur chance afin de gagner l'une des dotations mises en jeu par tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel des sociétés organisatrices
- les membres de leur famille directe
- toute personne ayant participé à l'organisation ou à la mise en place du jeu.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail et/ou même numéro de téléphone).

Toute participation multiple pourra entraîner la disqualification du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il convient :

1. de se rendre sur la page internet dédiée au jeu :
2. de compléter le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes :
 - civilité
 - nom
 - prénom
 - adresse postale
 - code postal
 - ville
 - adresse e-mail
 - numéro de téléphone
3. de valider sa participation.

La page de participation est accessible :

- directement sur internet
- via les QR codes présents sur l'étuis du Délice Maison Baillon au fromage blanc nature Bleu-Blanc-Coeur et sur le Tourteau Fromagé au lait de vache Légendes du Poitou lot de 2.

Toute participation :

- incomplète
- erronée
- frauduleuse
- ou réalisée en dehors de la période du jeu

ne pourra être prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et les coordonnées des participants.

ARTICLE 5 – DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert du 1er juin 2026 au 31 août 2026 inclus.

Les participations enregistrées après cette date ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le 4 septembre 2026 parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort désignera 50 gagnants.

Les gagnants seront contactés par e-mail et/ou téléphone aux coordonnées renseignées lors de leur inscription.

Sans réponse dans un délai de 15 jours calendaires suivant la prise de contact, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être attribué à un autre participant.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1^{er} au 5^{ème} lot :

1 robot pâtissier Kenwood Titanium Chef Baker KVC65.001WH

Valeur unitaire indicative : 425 € TTC

Les robots pâtissiers sont soumises aux conditions de garantie du fabricant.

En cas de panne, dysfonctionnement ou défaut, le gagnant devra s'adresser directement au service après-vente du fabricant, conformément aux conditions de garantie fournies avec le produit.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du fonctionnement des dotations ni des éventuels défauts ou pannes survenant après leur remise.

6^{ème} au 15^{ème} lot :

1 livre « La délicate pâtisserie » de Nina Métayer

Valeur unitaire indicative : 36 € TTC

16^{ème} au 35^{ème} lot :

1 colis découvertes Maison Baillon

Valeur unitaire indicative : 25 € TTC

Chaque colis comprend :

- 1 tourteau au Cognac
- 1 tablier
- 1 sac isotherme

36^{ème} au 50^{ème} lot :

1 kit ustensiles de pâtisserie composé de :

- 1 spatule longue coudée en acier inoxydable taille : 32.5 cm
- 1 spatule courte coudée en acier inoxydable taille : 27.3 cm
- 3 spatules en plastique blanc,
- 1 poche à douille
- 6 douilles

Valeur unitaire indicative : 12 € TTC

Les lots :

- ne sont ni échangeables
- ni remboursables
- ni convertibles en espèces.

En cas d'indisponibilité d'un lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC estimés.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité, aux performances ou à l'usage des lots attribués.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription. L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas d'adresse erronée communiquée par le participant
- en cas de perte ou détérioration lors de l'acheminement postal.

Les lots seront expédiés uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans un délai approximatif de 8 semaines suivant le tirage au sort.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations non attribuées seront définitivement perdues. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu ne donne lieu à aucun remboursement, le jeu étant accessible gratuitement via une connexion Internet standard.

ARTICLE 10 – FRAUDE ET PARTICIPATIONS ABUSIVES

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

L'Organisateur se réserve le droit :

- d'annuler toute participation frauduleuse
- de supprimer tout participant ne respectant pas le règlement
- d'engager toute action judiciaire nécessaire.

Sont notamment considérées comme frauduleuses :

- les inscriptions automatisées
- les inscriptions multiples
- les fausses identités
- les manipulations techniques visant à augmenter les chances de gain.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable notamment :

- des problèmes techniques
- des interruptions de réseau
- des dysfonctionnements informatiques
- de la perte de données
- des problèmes d'accès au site.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation du jeu.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires :

- à la gestion des participations
- à l'organisation du tirage au sort
- à l'attribution et l'envoi des lots.

Ces données sont traitées par Baillon et Compagnie, responsable de traitement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit de suppression
- droit d'opposition
- droit à la limitation du traitement.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à l'organisateur via les coordonnées figurant sur le site :

www.maisonbaillon.fr

Les données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu.

ARTICLE 13 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'organisateur se réserve le droit :

- de modifier
- de prolonger
- de raccourcir
- ou d'annuler le jeu

en cas de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une information sur la page du jeu.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 15 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.maisonbaillon.fr/50ans>

Il pourra être adressé par mail gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du jeu.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de l'Organisateur, sauf dispositions légales contraires.